

GARANTIE DES LOYERS IMPAYÉS DÉTÉRIORATIONS IMMOBILIÈRES PROTECTION JURIDIQUE ABSENCE DE LOCATAIRE RELOCATION DEMANDE D'ADHÉSION

Programme : Nom : Le Suffren
Adresse : Avenue du Général Carmille
83500 LA SEYNE SUR MER

N° de lot principal :

Je soussigné (Assuré-proprétaire) :

Nom(s), Prénom(s) :
Date et lieu de naissance :
Demeurant à :

Demande à adhérer au contrat **SADA / GLI - GRL / LYONNAISE DE GARANTIE N° 020813A** (Garantie des loyers impayés, détériorations immobilières, protection juridique, absence de locataire relocation) souscrit par l'administrateur de biens agréé. Ce contrat intègre les mécanismes du dispositif GRL (Garantie des Risques Locatifs).

Raison sociale **FONCIA JOMEL**
Adresse 560 Avenue Maréchal Foch – BP 5525
83098 TOULON LIBERTE Cédex

Date d'effet des garanties : L'adhésion au contrat d'assurance est formée dès la signature du bulletin individuel d'adhésion par le propriétaire / assuré. La garantie d'absence de locataire première location prend effet dès la réception des parties privatives et communes à la condition que le mandat avec l'Administrateur de Biens ait été signé au moins 3 mois avant. Dans le cas contraire, la date d'effet est reportée d'autant pour se situer 3 mois après la date du dit mandat.

Toutefois, si la livraison des lots intervient entre le 1er novembre et le 1er mars, la date d'effet de la garantie 1ère location sera au plus tôt le 1er mars (le délai de 3 mois après la signature du mandat reste applicable).

Le Gestionnaire devra justifier avoir entrepris des démarches actives pour la mise en location au moins 3 mois avant la livraison. Les autres garanties prennent effet à la mise en place du premier locataire.

La prise d'effet des garanties reste subordonnée le cas échéant au paiement des primes.

Tableau des garanties :

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DE GARANTIE	FRANCHISE
LOYERS IMPAYÉS CHARGES ET TAXES CONTENTIEUX, GRL COMPRISE	DURÉE ILLIMITÉE MAXIMUM 80 000 € TTC PAR SINISTRE ET PAR LOT 100 % du loyer charges & taxes	SANS
DÉTÉRIORATIONS IMMOBILIÈRES GRL COMPRISE	9 500 € TTC MAXIMUM PAR SINISTRE ET PAR LOCATAIRE (2 mois loyers et charges compris pour remise en état)	SANS
PROTECTION JURIDIQUE	5 000 € TTC MAXIMUM Seuil d'intervention de 250 € TTC	SANS
ABSENCE DE LOCATAIRE 1ÈRE OCCUPATION	6 MOIS DE GARANTIE 100% du loyer hors charges et taxes	Franchise absolue 1 mois
ABSENCE DE LOCATAIRE RELOCATIONS	6 MOIS DE GARANTIE 100% du loyer hors charges et taxes	Franchise absolue 1 mois

J'ai pris bonne note que la cotisation d'assurance sera calculée sur la base d'un taux de **5,00 % TTC** du montant des loyers et charges et qu'elle sera débitée sur mes comptes mensuels ou trimestriels.

La présente adhésion est souscrite pour **durée ferme de 9 ans**.

J'ai noté que la validité de la présente demande d'adhésion est subordonnée à la validité du mandat de gestion donné à l'administrateur de biens souscripteur et que cette demande d'adhésion prendra fin avec la fin du mandat de gestion.

J'ai pris connaissance du résumé des conditions particulières, Conditions Générales CG LOCATIO – Version Lyonnaise de Garantie N°01 – CG 2004/09 et les Conditions Générales du contrat d'assurance PASS GRL Version Lyonnaise de Garantie Sécurissimo CG n°01 du 01/09/2008, dont je peux, sur simple demande, obtenir les exemplaires auprès de l'administrateur de biens souscripteur.

Fait à, le/...../.....
Signature de l'assuré

LYONNAISE DE GARANTIE
46, RUE PRÉSIDENT EDOUARD HERRIOT – BP 1179 – 69202 LYON CEDEX 01
TEL. : 04 78 27 50 50 – FAX : 04 78 27 50 59 – E-MAIL : INFO@LG-NET.COM

RESUME DES GARANTIES

SADA / GLI - GRL / LYONNAISE DE GARANTIE

GARANTIE DES LOYERS, CHARGES ET TAXES IMPAYÉS

Garantie des pertes pécuniaires (y compris les frais de contentieux) subies du fait du non-paiement des loyers par le locataire.

Durée de la garantie : sans limitation de durée, du premier terme impayé jusqu'à récupération des locaux.

Paiement des indemnités : Le premier règlement intervient dans les 15 jours qui suivent la réception du dossier de sinistre complet et les règlements suivants interviennent dans les 15 jours de la réception des mises à jour des montants à régler.

GARANTIE DES DÉTÉRIORATIONS IMMOBILIÈRES

Garantie des frais de remise en état des locaux assurés après détériorations imputables au locataire constatées au départ du locataire par comparaison de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

La perte pécuniaire correspond au temps nécessaire à exécution des travaux de remise en état des locaux.

Paiement des indemnités : dans les 15 jours de la réception du dossier de sinistre complet avec l'état définitif des dépenses.

PROTECTION JURIDIQUE

Garantie du propriétaire bailleur contre tout litige lié au contrat de location des locaux assurés.

ABSENCE DE LOCATAIRE

Garantie de la perte financière résultant d'une absence de location d'un lot objet d'un bail d'habitation uniquement.

Paiement des indemnités : Le premier règlement intervient dans les 15 jours qui suivent la réception du dossier de sinistre complet et les règlements suivants interviennent dans les 15 jours de la réception des mises à jour des montants à régler.

AGRÉMENT DU LOCATAIRE

Le gestionnaire doit vérifier la solvabilité du locataire selon les critères prévus aux conditions générales.

MODIFICATION DU TARIF D'ASSURANCE

Si pour des raisons de caractère technique, l'Assureur est amené à modifier la cotisation applicable aux risques garantis par le présent contrat, la cotisation sera modifiée à compter de l'échéance annuelle suivante, conformément aux conditions particulières et générales.

EXCLUSIONS

L'Assuré doit se référer aux exclusions prévues aux conditions générales.